



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50901

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicaps et accidentés de la vie sur la nécessité de mieux informer le public sur la malentendance et la surdité. En effet, ce handicap peu connu est particulièrement grave pour les enfants et les adolescents, en début de scolarité. Il pourrait être intéressant pour la prévention chez les jeunes d'organiser une journée (ou une semaine) nationale de sensibilisation sur la malentendance et la surdité, qui permettrait de mieux informer l'opinion publique sur ce problème. Cette initiative pourrait être coordonnée avec les collectivités territoriales et locales. Il lui demande donc s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - En instituant dès 1977 un examen systématique des nouveau-nés ayant un risque élevé de surdité, ainsi que le dépistage à différentes périodes de l'ensemble des jeunes enfants, le Gouvernement a marqué une étape importante dans le dépistage de la surdité infantile. Ensuite, les circulaires interministérielles n° 82-2, n° 82-8 du 29 janvier 1982 et n° 83-4, n° 83-82 du 29 janvier 1983 ont permis l'amorce de la mise en œuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et des adolescents handicapés, politique confirmée par une circulaire interministérielle du 6 septembre 1991. Par ailleurs, les conditions d'autorisation des établissements et services spécialisés délivrant des prestations auprès des enfants sourds et de leurs familles ont été modifiées par le décret n° 88-423 du 22 avril 1988. L'ensemble des textes qui régissent désormais la politique en faveur des enfants et adolescents sourds ne retrouvera son intérêt, comme le signale l'honorable parlementaire, que si un effort particulier est maintenu en vue d'informer le public le plus large possible sur les possibilités désormais offertes. Les associations nationales et locales, qui les représentent, participent largement à cet effort et paraissent les mieux à même d'informer le public, selon les modalités appropriées. Le secrétariat d'Etat aux handicaps encourage les initiatives dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50901

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicaps et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicaps

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4888